MAIRIE
DU
GRAND-PRESSIGNY
INDRE-ET-LOIRE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE LE GRAND PRESSIGNY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND PRESSIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Monique GOUGEON-LANDRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2026
Date d'affichage : 8 septembre 2026

Présents : Mme Monique GOUGEON-LANDRY, M. Jean-Michel MÉTAIS, Mme Caroline SAVATTIER, M. Jean-Luc BRÉCHET, M. Frédéric TURQUAIS, Mme Céline LANDREAU, M. Ludovic BLARD, Mme Sandrine VÉRON, Mme Sandrine ARNOUX, M. Claude VERON, Mme Laura MARQUANT, M. Francis BRUÈRE.
Absents excusés représentés par pouvoir : Mme Nathalie PASCAUD-CIRE a donné pouvoir à Mme Caroline SAVATTIER, M. Sébastien CLERBOUT a donné pouvoir à M. Jean-Michel MÉTAIS, M. Simon CRUGNOLA a donné pouvoir à Mme Monique GOUGEON-LANDRY.

Mme Caroline SAVATTIER a été désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026,
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,
- Remplacement de la climatisation réversible de la Maison d'accueil de jour Marjolaine : réponse à l'appel à projets 2026 « Sobriété énergétique » du SIEIL,
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027,
- Conclusion d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour les ouvrages souterrains sur la parcelle cadastrée section AI n° 452 sise rue du Collège,
- Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Grand Pressigny : demande de subvention au titre de l'année 2026,
- État des décisions,
- Questions diverses.

DÉLIBÉRATION N° 15-09-2026-01
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

5.2 – Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026.

DÉLIBÉRATION N° 15-09-2026-02
DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX
5.3 – Désignation de représentants

En application de la loi 3DS de février 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et syndicats mixtes doivent désigner un « référent déontologue des élus ».
Devant la difficulté de trouver des profils adaptés à cette mission, l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) propose un référent mutualisé aux collectivités qui le souhaitent, lequel doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Aussi, Madame Catherine CHAMPRENAULT, ancienne Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris, a de nouveau accepté de remplir cette mission auprès des Communes et Intercommunalités faisant partie de l'AMIL.
Le rôle du référent déontologue est de conseiller les élus locaux au regard des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local telle qu'elle figure aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose donc de procéder à cette désignation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (articles L. 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **Article 1 : Désignation du référent déontologue, durée et rémunération**

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de LE GRAND PRESSIGNY.

Rappel des missions du référent déontologue :
L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 ».*

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :
Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de LE GRAND PRESSIGNY.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de LE GRAND PRESSIGNY.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Madame Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de LE GRAND PRESSIGNY.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de LE GRAND PRESSIGNY.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de la commune de LE GRAND PRESSIGNY adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.
Cette indemnité sera versée par la commune de LE GRAND PRESSIGNY directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

- **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de LE GRAND PRESSIGNY.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- ✓ soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- ✓ soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – À l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

- **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

- **Article 4 : Moyens mis à disposition**

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

DÉLIBÉRATION N° 15-09-2026-03
REMPLACEMENT DE LA CLIMATISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL DE JOUR MARJOLAINE – RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS 2026 « SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE » DU SIEIL
7.5 – Subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire n° 2026-20 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Le Grand Pressigny,

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL,

Considérant que la commune de Le Grand Pressigny souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de la Maison d'accueil de jour Marjolaine, en remplaçant la climatisation réversible défectueuse,

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		
Remplacement climatisation réversible	1 609,39	SIEIL	321,88	20,00 %
		Commune	1 287,51	80,00 %
Total	**1 609,39**	**Total**	**1 609,39**	**100,00 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » 2026 du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de la Maison d'accueil de jour Marjolaine, consistant au remplacement de la climatisation réversible,
- **S'ENGAGE** à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire,
- **S'ASSURE** que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers,
- **AUTORISE** le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Madame le Maire rappelle que la climatisation réversible de la Maison d'accueil de jour pour personnes âgées « Marjolaine » est hors service depuis plusieurs mois. Trois devis ont été reçus pour son remplacement. L'une des entreprises consultées a gracieusement proposé de mettre à disposition une climatisation mobile afin de pallier aux fortes chaleurs de cet été.
À la suite de renseignements pris auprès du SIEIL par Monsieur Francis BRUÈRE, il a été confirmé que ce projet était éligible à l'appel à projets 2026 « Sobriété énergétique ». Une dérogation peut également être accordée afin de permettre la signature du devis avec l'entreprise retenue dès maintenant, compte tenu de l'urgence de la situation.

DÉLIBÉRATION N° 15-09-2026-04
INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027
7.2 – Fiscalité

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1406 bis,

Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur les logements vacants (TVL) et la taxe d'habitation sur les logements vacant (THLV) sont abrogées et fusionnées en une seule imposition affectée au bloc communal, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir être appliquée à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027 dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité, et dans la limite de 50 %,

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil fiscal contribuant à lutter contre la vacance durable des logements et à favoriser la remise sur le marché de logements existants,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).
Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- les logements occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas de mise en vente ou en location au prix du marché, sans succès malgré des démarches effectives,
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables,
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'une opération d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition,
- certaines catégories de logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les organismes concernée par le texte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION N° 15-09-2026-05
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DES SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI N° 452 SISE RUE DU COLLÈGE
3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de la société ENEDIS de renouveler le réseau électrique Basse Tension, rue des Remparts et rue du Collège.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes pour :

- implanter des canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur de totale d'environ 2 mètres, ainsi que des bornes de repérage si besoin, sur une petite partie de la parcelle cadastrée section AI n° 452 sise rue du Collège, propriété de la commune,
- exploiter les ouvrages implantés et y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (surveillance, entretien, réparation, remplacement et réparation des ouvrages).

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS s'engage à verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive d'un montant de 20 €, lors de la signature de l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains proposée par ENEDIS,

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes portant sur l'implantation de canalisations souterraines et leurs accessoires, ainsi que de bornes de repérage si besoin, sur une petite partie de la parcelle cadastrée section AI n° 452 sise rue du Collège, propriété de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec ENEDIS ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 15-09-2026-06
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU GRAND PRESSIGNY – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2026
7.5 – Subventions

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Grand Pressigny sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Grand Pressigny,

Considérant que cette association contribue à la vie communale par sa participation active aux cérémonies commémoratives et par ses actions en faveur de la transmission de la mémoire et de l'histoire,

Considérant qu'il convient de lui attribuer une subvention au titre de l'année 2026,

Considérant que Monsieur Francis BRUÈRE, Conseiller municipal, exerce les fonctions de président de cette association et, est, en conséquence directement intéressé par la présente délibération,

Considérant qu'afin de prévenir toute situation de conflits d'intérêts, Monsieur Francis BRUÈRE ne prend pas part aux débats ni au vote relatif à l'attribution de cette subvention et se retire de la salle pendant l'examen de de ce dossier,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Francis BRUÈRE, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour / 1 abstention),

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Grand Pressigny une subvention d'un montant de 450 € au titre de l'année 2026,

- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice 2026, sur les crédits prévus à cet effet.

ÉTAT DES DÉCISIONS

- ***Décision n° 2026-15 portant sur des travaux de réfection du trottoir au Carroi des Robins***
  Il est décidé de retenir le devis de l'entreprise VERNAT TP d'un montant de 6 998 € H.T.

- ***Décision n° 2026-16 portant sur des travaux de réfection de la voirie communale – Route de la Baudichonnerie / route de la Chauvellière (depuis la RD jusqu'à la Providence et depuis la route de la Vignerie jusqu'au Grand PuyRenault) / Route de la Bergauderie***
  Il est décidé de retenir le devis de l'entreprise VERNAT TP d'un montant de 52 597,45 € H.T.

- ***Décision n° 2026-17 – Droit de préemption urbain***
  Il est décidé de ne pas préempter le bien situé à La Croix Marron, parcelle cadastrée section AI n° 86, appartenant à Mme Mauricette GODEFROY.

- ***Décision n° 2026-18 – Droit de préemption urbain***
  Il est décidé de ne pas préempter le bien situé à La Croix Marron, parcelle cadastrée section AI n° 352, appartenant à M. Jean-Claude CORNEILLE.

- ***Décision n° 2026-19 – Droit de préemption urbain***
  Il est décidé de ne pas préempter le bien situé au 9 Étableau, parcelle cadastrée section BI n° 16, appartenant aux Consorts LABRACHERIE.

- ***Décision n° 2026-20 portant sur des travaux de réfection de la voirie communale – Route de Passeray (VC n°5) jusqu'à l'intersection de la Bergauderie***
  Il est décidé de retenir le devis de l'entreprise VERNAT TP d'un montant de 30 646,40 € H.T.

- ***Décision n° 2026-21 portant sur la concession de terrain à Madame Annick LEPOT dans l'espace cinéraire du cimetière communal***
  Il est décidé une concession de 30 ans dans l'espace cinéraire du cimetière communal au nom de Madame Annick LEPOT, pour 250 € (Cavurne T6).

- ***Décision n° 2026-22 portant sur la fourniture de deux buts de handball, avec filets, pour le plateau omnisport***
  Il est décidé de retenir le devis de la société NOUANSPORT d'un montant de 2 022 € H.T.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire

- présente les bilans suivants :

Bilan Camping - Juillet & août 2026

554 emplacements nus occupés,
11 semaines de location sur 16 au niveau des 2 chalets,
10 900 € de recette.
Depuis l'ouverture du camping en avril 2026, les recettes s'élèvent à environ 13 000 € (soit 4 000 € de moins par rapport à 2025, à la même période).

Bilan Piscine - Juillet & août 2026

4 556 entrées (soit 1 055 de plus par rapport à 2025),
6 896 € de recette (soit 1 490,50 € de plus par rapport à 2025).

Monsieur Claude VÉRON revient sur la panne survenue à la piscine, ayant entraîné sa fermeture durant les quatre derniers jours du mois d'août. Monsieur Jean-Michel MÉTAIS précise que cette panne était due à la fonte d'un relais électrique, nécessitant l'intervention d'un électricien afin de procéder à son remplacement.

Bilan Garderie périscolaire - Année scolaire 2025/2026

49 enfants inscrits

DÉPENSES		RECETTES	
Alimentation (goûters) :	1 030,54 €	Facturation aux familles :	6 850,50 €
Charges de personnel :	11 290,85 €		
TOTAUX	**12 321,39 €**	**TOTAUX**	**6 850,50 €**

Soit un déficit de 5 470,89 €
(Pour mémoire le déficit de l'année 2024/2025 était de 4 638,33 €).

- rappelle que la municipalité organise un apéritif convivial réunissant les commerçants, artisans et professionnels de la commune le lundi 21 septembre à 19h30 à la salle des fêtes.
  La présence de l'ensemble des élus est fortement souhaitée à cette occasion.

- demande à Monsieur Ludovic BLARD de faire un point sur la 5ème édition de la Zarbi'Cyclette qui se déroulera le samedi 26 septembre à Abilly. Un arrêt est prévu sur Le Grand Pressigny à 10h30 avec un rafraîchissement.
  Mesdames Céline LANDREAU, Sandrine VÉRON et Madame le Maire ainsi que Messieurs Jean-Michel MÉTAIS et Jean-Luc BRÉCHET se proposent d'assurer le service.
  Madame Céline LANDREAU et Monsieur Jean-Michel MÉTAIS se chargeront d'ouvrir les barrières de la Voie verte dès 7h30 et de les refermer vers 19h.
  Cette manifestation se terminera par un repas à Abilly, sur réservation.
  Monsieur Claude VÉRON demande comment sera assurée la distribution des flyers ; ceux-ci étant habituellement diffusés avec le Press Info du mois de septembre. Monsieur Ludovic BLARD précise que les flyers ont été déposés dans tous les commerces de la commune.

- informe que « Octobre Rose » aura lieu le samedi 3 octobre.
  Le verre de l'amitié sera offert par la Commune. Les communes voisines, Barrou, Chaumussay, La Celle-Guenand et La Guerche et Paulmy, se chargeront, quant à elles, de l'apéritif gourmand.

- revient sur les commissions thématiques de travail de Loches Sud Touraine. Un tableau récapitulatif est distribué afin de permettre à chacun d'identifier le représentant de la commune au sein des différentes commissions communautaires.

- indique que le Forum des Maires d'Indre-et-Loire se tiendra le mardi 17 novembre à 17h à Montbazon. Les élus souhaitant y participer sont invités à se faire connaître auprès du secrétariat de la mairie afin de procéder à leur inscription.

- propose de reporter le tir du feu d'artifice, initialement prévu le 14 juillet dernier et annulé par décision préfectorale en raison de la sécheresse, au samedi 19 décembre à l'occasion du marché de Noël. Le défilé de tracteurs organisé par l'APE pourrait accompagner les participants jusqu'au site du Pré du Grand Moulin. L'ensemble des élus est favorable à cette proposition.

Madame Laura MARQUANT

- précise qu'elle souhaiterait davantage de communication au sein de l'équipe municipale. En effet, la fermeture de la piscine à la fin du mois d'août a suscité des interrogations de la part de plusieurs parents, notamment concernant la natation scolaire. Ne disposant pas de toutes les informations à ce sujet, elle n'a pas été en mesure de leur apporter une réponse.
  Madame le Maire répond que, la panne devant être réparée avec certitude avant la rentrée scolaire, il n'était pas nécessaire d'en informer les écoles et les collèges.
  Elle reconnaît toutefois que le message diffusé sur l'application PanneauPocket pouvait prêter à confusion et s'engage à être plus attentive dans la transmission de ce type d'information.
  Madame Laura MARQUANT conclut en saluant l'investissement de Monsieur Jean-Michel MÉTAIS dans l'exercice de ses fonctions d'adjoint.

- demande où en sont la rédaction de l'annonce pour la recherche d'un médecin junior ainsi que la validation de la charte de PanneauPocket, à la suite du travail de la commission Communication.
  Concernant l'annonce pour le recrutement d'un médecin junior, celle-ci a été abandonnée, le Docteur LABBÉ ayant pris en charge ce dossier.
  S'agissant de la charte de PanneauPocket, Madame le Maire s'étonne que celle-ci n'ait pas encore été validée par la commission. Madame Laura MARQUANT souligne à nouveau l'importance de la communication.

- souhaite savoir si une date a été fixée pour l'inauguration de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Madame le Maire espère que celle-ci puisse avoir lieu d'ici la fin de l'année 2026 ou au début de l'année 2027, en fonction des disponibilités des différents co-financeurs.

- interroge Madame Caroline SAVATTIER, Adjointe en charge des finances, sur le calendrier budgétaire à venir. Madame SAVATTIER précise qu'elle participera, au cours du mois d'octobre, à une formation consacrée à la préparation du budget. La commission des Finances sera convoquée à l'issue de cette formation.

Monsieur Francis BRUÈRE

- revient sur la demande de subvention adressée au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour les travaux de réfection de voirie, route de Passeray, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale. Madame le Maire indique qu'aucune réponse n'a, à ce jour, été apportée à ce dossier.

- signale que deux candélabres ne fonctionnent plus à Étableau. Madame le Maire affirme qu'un contrôle de l'ensemble des candélabres sera prochainement effectué, avant de solliciter l'intervention de l'entreprise INEO, chargée de leur réparation. Elle précise également que deux candélabres ont récemment été accidentés et que les réparations correspondantes seront prises en charge par l'assurance.

- informe :
  - qu'il est désormais Président de l'ADMR. À ce titre, il rappelle qu'un percement doit être réalisé par le service technique dans le plafond du bâtiment afin de permettre le passage d'un câble destiné au raccordement à la fibre.
  - qu'il ne pourra pas assister aux commissions prévues cette semaine.

Monsieur Claude VERON

- souhaite revenir sur la commission Urbanisme du 30 juin dernier, au cours de laquelle a été examiné le dossier relatif à l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile. Il estime que ce projet aurait dû être présenté en réunion du Conseil Municipal.
  Il rappelle que la précédente mandature avait proposé plusieurs parcelles communales susceptibles d'accueillir cette antenne. Madame le Maire explique qu'aucune de ces parcelles ne répondant aux exigences du projet, notamment en termes de couverture du réseau, le porteur de

projet s'est finalement orienté vers des parcelles privées.

- fait remarquer que l'accès au stade municipal par le portail principal ne doit en aucun cas être obstrué. En effet, le site étant répertorié comme zone héliportée, il doit demeurer accessible à tout moment par les services d'urgence.

- remercie Monsieur Jean-Michel MÉTAIS pour sa disponibilité à l'occasion des manifestations du 15 août.

Madame Sandrine ARNOUX

- souligne :
  - l'absence d'éclairage public dans la rue de la Vieille Poste, tôt le matin et en soirée, situation pouvant s'avérer problématique en période hivernale, notamment pour les enfants qui se rendent à pied à l'arrêt de bus.
  - l'état d'insalubrité constaté aux abords des conteneurs du point de collecte des déchets situé à Étableau.

Madame le Maire termine la séance en précisant que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra au cours de la dernière quinzaine du mois d'octobre, soit le 20, soit le 27 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

****

***

Liste des délibérations de la séance du 15/09/2026

Numéro d'ordre : 1
Numéro de la délibération : 15-09-2026-01

Objet de la délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026

Numéro d'ordre : 2
Numéro de la délibération : 15-09-2026-02

Objet de la délibération : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

---

Numéro d'ordre : 3
Numéro de la délibération : 15-09-2026-03

Objet de la délibération : Remplacement de la climatisation réversible de la Maison d'accueil de jour Marjolaine – Réponse à l'appel à projets 2026 « Sobriété énergétique » du SIEIL

Numéro d'ordre : 4
Numéro de la délibération : 15-09-2026-04

Objet de la délibération : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027

Numéro d'ordre : 5
Numéro de la délibération : 15-09-2026-05

Objet de la délibération : Conclusion d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour les ouvrages souterrains sur la parcelle cadastrée section AI n° 452 sise rue du Collège

---

Numéro d'ordre : 6
Numéro de la délibération : 15-09-2026-06

Objet de la délibération : Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Grand Pressigny – Demande de subvention au titre de l'année 2026

Liste des membres présents à la séance du 15/09/2026

Mme Monique GOUGEON-LANDRY, M. Jean-Michel MÉTAIS, Mme Caroline SAVATTIER, M. Jean-Luc BRÉCHET, M. Frédéric TURQUAIS, Mme Céline LANDREAU, M. Ludovic BLARD, Mme Sandrine VÉRON, Mme Sandrine ARNOUX, M. Claude VERON, Mme Laura MARQUANT, M. Francis BRUÈRE.

Le Maire,
Monique GOUGEON-LANDRY

La secrétaire de séance,
Caroline SAVATTIER

Procès-verbal approuvé le 27 octobre 2026